

# Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie

au Mexique

**A**u Mexique, tous les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers et ceux qui n'ont pas de permis de travail valide, ont droit à la sécurité sociale. L'institut de la sécurité sociale du Mexique (Instituto Mexicano del Seguro Social) est responsable de l'exécution de plusieurs programmes de prestations visant les travailleurs assurés.

Ce guide porte sur l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité et les soins médicaux.

Pour plus de renseignements sur l'assurance contre les accidents du travail, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).  
Pour plus de renseignements sur l'assurance-vie et la retraite, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#).  
Pour plus de renseignements sur l'assurance-maternité et les prestations pour garde d'enfants, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).



## Que se passe-t-il si je tombe malade ou si je me blesse, mais que ce n'est pas à cause de mon travail?

Vous êtes couvert par l'assurance-maladie du régime de sécurité sociale.

- Cette assurance couvre les blessures et les maladies qui ne sont pas liées à votre travail.
- Cette assurance vous protège dès que vous tombez malade ou que vous vous blessez, et ce, pendant un maximum de 52 semaines, pour la même maladie ou blessure.



Pour recevoir des prestations d'assurance-maladie, vous devez avoir payé des cotisations pendant au moins quatre semaines avant d'être malade ou blessé. Si vous êtes un travailleur occasionnel, vous avez droit à des prestations en argent, pourvu que vous ayez payé des cotisations pendant au moins six semaines au cours des quatre mois précédant votre maladie ou votre blessure.

## **Quels genres de prestations sont versées dans le cadre du régime d'assurance-maladie de l'institut de la sécurité sociale du Mexique?**

Vous avez droit à des prestations médicales dites « en nature » pour les soins médicaux, les opérations chirurgicales, les médicaments et les frais d'hospitalisation.

Quand une maladie ou une blessure vous empêche de travailler, vous avez aussi droit à des prestations salariales.

Si vous ne pouvez pas travailler pendant au moins quatre jours en raison de votre maladie, l'institut de la sécurité sociale du Mexique vous verse une partie de votre salaire pendant un maximum de 52 semaines.

Si vous êtes encore malade après 52 semaines, l'institut de la sécurité sociale du Mexique peut prolonger ces versements pendant 26 semaines.

## **Que se passe-t-il si ma maladie ou ma blessure a été causée par mon travail?**

Les maladies et les accidents liés au travail sont couverts par une autre assurance du régime de sécurité sociale qui est gérée par l'institut de la sécurité sociale du Mexique. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).

## **Sur quelle aide puis-je compter pour la grossesse et les questions connexes?**

L'institut de la sécurité sociale du Mexique verse diverses prestations de maternité et de garde d'enfants. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).

## **Qui est couvert par l'assurance-maladie?**

L'assurance-maladie couvre :

- les travailleurs assurés;
- le conjoint, la conjointe, le compagnon ou la compagne du travailleur ou de la travailleuse assuré;
- les gens qui reçoivent une pension d'invalidité ou de retraite.

La veuve, le veuf, les orphelins et les autres parents à charge d'un travailleur assuré décédé sont aussi assurés.

## **Où pouvons-nous aller, moi et les membres de ma famille, pour recevoir des soins médicaux et demander des prestations d'invalidité?**

Vous pouvez aller à l'institut de la sécurité sociale du Mexique et montrer votre carte d'assurance ou votre feuillet rose de l'institut pour être accepté dans n'importe quelle clinique de l'institut et être référé à celle qui est la plus proche de chez vous.

## **Est-ce que les membres de ma famille peuvent aller à l'institut de la sécurité sociale même s'ils ne vivent pas à l'endroit où je travaille?**

- Oui. Les gens qui dépendent de vous financièrement peuvent aller dans n'importe quelle clinique de l'institut.
- Ils n'ont qu'à montrer leur carte d'assurance pour être acceptés dans n'importe quelle clinique.

## **Puis-je choisir mon médecin?**

Normalement, l'institut vous affecte un médecin. Si vous n'êtes pas satisfait de ce médecin, vous pouvez vous plaindre au module de service et d'orientation des travailleurs assurés. L'institut fera enquête et réglera votre plainte dans les 50 jours ouvrables suivants.

## **Qu'est-ce qui se passe si je deviens invalide et ne peux plus travailler pendant une période plus ou moins longue?**

Vous êtes considéré comme invalide quand vous ne pouvez pas faire votre travail habituel et gagner au moins la moitié de votre salaire normal.

Si vous êtes invalide, vous pouvez recevoir des prestations d'assurance-invalidité. Cette assurance couvre l'invalidité causée par une maladie ou un accident qui n'est pas lié au travail.

Votre assurance-invalidité comprend :

- Une pension temporaire – L’institut de la sécurité sociale du Mexique vous versera cette pension pendant des périodes renouvelables, si vous pouvez guérir et retourner au travail.
- Une pension à long terme – L’institut vous versera cette pension si vous ne pouvez pas guérir et reprendre le travail.

Pour recevoir des prestations d’invalidité, vous devez prouver que vous avez payé au moins 250 contributions hebdomadaires (c’est-à-dire pendant environ cinq ans).

Si l’institut de la sécurité sociale du Mexique juge que votre invalidité est de 75 % ou plus, il vous suffit de prouver que vous avez payé 150 contributions hebdomadaires (c’est-à-dire pendant environ trois ans).

### Qui paie pour les prestations d’invalidité et les soins médicaux fournis par l’institut de la sécurité sociale du Mexique?

C’est vous, votre employeur et le gouvernement qui payez les prestations de l’assurance-invalidité et de l’assurance-maladie fournies par l’institut.

### Si je perds mon emploi, suis-je encore couvert?

Oui. Vous pourrez continuer de recevoir des soins médicaux et de bénéficier de l’hospitalisation et des médicaments nécessaires pendant encore huit semaines.

Pour rester assuré, vous devez avoir payé des cotisations pendant au moins huit semaines consécutives.

### Puis-je bénéficier des prestations d’invalidité et des soins médicaux, même si je ne travaille pas pour un seul employeur ou si je suis un travailleur indépendant?

Oui. Vous pouvez vous inscrire volontairement aux régimes de la sécurité sociale si vous n’avez

pas d’employeur. Votre association professionnelle ou votre syndicat peuvent aussi vous y inscrire, vous et d’autres entreprises comme la vôtre, pour que vous puissiez bénéficier d’une assurance collective. Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec votre bureau local de l’institut de la sécurité sociale du Mexique.

### Qu’arrive-t-il si je travaille pour plusieurs employeurs, mais que je ne peux pas me payer des soins médicaux?

L’institut de la sécurité sociale du Mexique gère des cliniques spéciales dans le cadre d’un programme appelé IMSS Solidaridad. Vous pouvez aller à l’institut ou à une clinique Solidaridad et recevoir des soins médicaux gratuits, même si vous n’avez pas ou ne pouvez pas vous payer l’assurance-maladie de l’institut.

**Si vous avez des questions concernant la sécurité sociale, vous pouvez consulter les modules de service et d’orientation des travailleurs assurés.**

- Ces modules sont situés à l’entrée des principaux centres médicaux de chaque État, et à Mexico.
- Les gens qui travaillent dans ces modules vous conseillent et répondent à vos questions sur vos droits en matière de sécurité sociale.
- Ce sont des conseillers en matière de service et d’orientation pour les travailleurs assurés. Vous les reconnaîtrez facilement à leur uniforme et à leur mouchoir de cou vert ou bleu portant les initiales de l’institut.
- En outre, ils font des exposés et présentent des vidéos sur la sécurité sociale dans les salles d’attente.

Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec votre bureau local de l’institut de la sécurité sociale du Mexique.



Commission de coopération  
dans le domaine du travail

